

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
27

Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 23 juin 2020

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

ADMINISTRATION GENERALE

2/ Création d'un comité consultatif / commission extra-municipale sur les déplacements et mobilités actives

Les dispositions de l'article L.2143-2 du CGCT prévoient la possibilité pour le conseil municipal de créer des comités consultatifs sur différents sujets d'intérêt communal.

Pour notre commune, l'ambition souhaitée de ces comités consultatifs est, en particulier :

- de donner plus de pouvoir d'agir aux habitants,
- d'inviter les acteurs locaux à se rencontrer,
- d'informer et former pour élever le débat.

Les termes de l'article L.2143-2 du CGCT sont les suivants : « *le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Il est proposé au Conseil la création d'un comité consultatif sur la thématique « *déplacements et mobilités actives* ».

Ce comité devra être ouvert au maximum de citoyens : dès lors, il est proposé que le comité en question se compose de la manière suivante :

- citoyens de la commune intéressés par la thématique,
- 6 élus du conseil municipal, dans une proportion moindre que les citoyens pour que ces derniers puissent participer et formuler des propositions de manière appuyée, il sera par ailleurs proposé à un élu de chaque groupe minoritaire d'y prendre part,
- un agent de la commune et de l'EMS.

Le comité aura notamment pour mission de faire toutes propositions en Conseil municipal, destinées à améliorer les conditions de circulation, aussi bien de transit qu'interne à la commune.

Cette instance est souhaitée comme un outil démocratique de débat et de coproduction réunissant habitants, représentants associatifs, collaborateurs et élus. Leurs propositions sont présentées lors d'un conseil municipal et soumises ensuite, le cas échéant, au vote des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer le comité consultatif « déplacements et mobilités actives »

PROCEDE à la désignation des 6 conseillers municipaux qui intégreront ladite commission, à savoir :

Mme Cécile DELATTRE, Présidente,
M. Michaël SAINTAUBIN,
M. Eric KREINER,
Mme Elisabeth TAGLANG,
M. Thierry MOSSER,
M. Jean-Marc LOTZ.

Adopté à la majorité
28 voix pour
1 abstention (GRIMMER)



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE